

3

Caractérisation du contexte historique, sociopolitique et économique du cadre de travail

La Côte d'Ivoire, comme la plupart des Etats africains, compte une multitude de groupes ethniques : une soixantaine selon les statistiques officielles. Possession française dès 1842, puis protectorat en 1889, la Côte d'Ivoire fut érigée en colonie autonome le 10 Mars 1893. A cette époque, il n'existait évidemment pas de pouvoir central. Le pouvoir politique étant détenu par des chefferies et royaumes tribaux n'ayant généralement aucun lien entre eux. Le passé colonial commun à ces peuples aura pour effet de faire naître en leur sein une conscience nationale manifestée de façon pratique à travers diverses actions de lutte pour l'émancipation.

L'impératif de la libération coloniale commandait en effet de taire toutes les singularités ethniques, tribales ou régionales voire sous-régionales. Les singularités ethniques ont refait surface après l'indépendance. Au delà des divergences ethniques, la vie politique s'est polarisée sur un clivage correspondant aux zones géographiques Sud-Nord, Centre-Ouest, zones forestières-zones de savane. Le problème du nationalisme, de la nationalité et de la construction nationale a soulevé les « passions ».

On en trouve la trace dès les années 30 avec l'ADIACI (Association de Défenses des Intérêts des Autochtones de Côte d'Ivoire)³ créée pour protester auprès des autorités contre le fait que les Sénégalais et les Dahoméens occupaient une trop grande place dans les emplois publics. Le combat ainsi engagé se poursuivi sur le terrain économique et social et déboucha, parfois, au plan politique sur des conflits graves. En 1958, il s'exprima de manière violente à l'encontre des Dahoméens et Togolais (Dozon 2000:50). Puis d'une manière paisible, en 1966, lorsque Houphouët-Boigny (premier Président

de la Côte d'Ivoire) proposa à l'Assemblée Nationale que les ressortissants du Conseil de l'Entente (Haute-Volta, Niger, Dahomey) puissent bénéficier légalement d'une double nationalité ; ce qu'elle refusa (Dozon 2000:50).⁴ A ce compte, on pourrait dire que la question du nationalisme, dans ce qu'elle implique de mise à distance des « étrangers » et de mise en cause de ce qui les amènerait à devenir de « vrai » citoyens ivoiriens, fut une figure récurrente de l'histoire coloniale et postcoloniale. En témoigne la politique d'ivoirisation de la fonction publique entreprise à partir du milieu des années 1970⁵.

De même en 1990, avec le retrait de la possibilité de vote accordée aux étrangers, puis en 1994, avec l'avènement de la politique de l'« ivoirité » mise en place par le régime du Président Bédié. Cette question du nationalisme cultivée par les gouvernements postérieurs met en exergue le problème de la nationalité et partant de la définition de l'identité nationale en Côte d'Ivoire et des droits et prérogatives y affiliés.

Contexte historique et socio-politique

Peuplement et configuration sociolinguistique de la Côte d'Ivoire⁶

Pays de l'Afrique de l'ouest, d'une superficie de 322 463 km², la Côte d'Ivoire, à l'instar de nombreux pays du monde, a pour source principale de peuplement les migrations. Les migrations des populations rapportées par l'histoire comprennent les déplacements, volontaires ou forcés, de populations ou d'individus, d'un espace géographique à un autre.

La Côte d'Ivoire a connu, entre les XIII^e et XVIII^e siècles des déplacements parfois massifs de populations venues du Nord, de l'Est et de l'Ouest dont les descendants successifs forment aujourd'hui le noyau de ses habitants. Ces différentes vagues migratoires mettront en présence, au XIX^e siècle, sur le territoire national, quatre grandes aires ethno-culturelles comprenant à la fois les pays limitrophes et d'autres pays d'Afrique de l'ouest comme la Sierra Leone, la Guinée-Bissau et le Togo. Parlant de cette diversité culturelle, Dozon affirmait que la Côte d'Ivoire est « un assez bon résumé de l'Afrique de l'Ouest » (Dozon cité par Koné 2004:31). Ainsi, ces quatre grandes aires ethno-culturelles, constituées chacune d'une multiplicité d'ethnies, sont localisées en Côte d'Ivoire comme suit (RGPH 1998) :

- Le groupe Mandé : localisé dans le Nord-Ouest du pays appelé aussi mandingue, comprend surtout deux entités. Les mandés anciens, dits Mandé du Sud (Yacouba, Gouro, Gagou, etc.), occupent la région des montagnes à l'Ouest, et les mandés récents dits Mandé du nord (Malinké, Gbin, Koyaka...), installés dans le Nord et le Nord-est.
- Le groupe Krou : au Centre-Sud et au Sud-ouest, résident les krou ou les Magwé. Le groupe Gour (voltaïque) : Au Nord et Nord-Est, il est composé des Sénoufo, Lobi, Tagbaman, Djimini, etc.
- Le groupe Akan : A l'est, au Centre et au Sud-Est se trouvent les Akan, et que l'on divise en Akan du centre (principalement Baoulé), en Akan frontaliers (Agni, Abron, etc...) et Akan lagunaires (Ebrié, Abouré, Adioukrou, Appoloniens, etc.).

A cette diversité ethnique et culturelle s'ajoute une diversité religieuse. Deux confessions religieuses dominent en Côte d'Ivoire, c'est l'islam (38,6 pour cent de la population totale) et le christianisme (catholiques, protestants, harristes etc.) avec 30,3 pour cent de la population totale, auxquelles s'ajoutent 11,9 pour cent d'animistes (RGPH 1998). Toutefois, ces deux religions dominent différemment d'un groupe ethnique ivoirien à un autre. Cette configuration du paysage religieux témoigne de l'histoire de la pénétration des religions monothéistes en Côte d'Ivoire. La pénétration de la région musulmane s'est faite à partir du nord du pays et celle du christianisme à partir de la basse côte. Ainsi, les Akan et les Krou qui occupent le centre, l'est et le sud-est sont majoritairement chrétiens tandis que les Mandés du nord et les Gour (voltaïque) installés au nord et nord-est sont fortement islamisés (RGPH 1998).

L'histoire du peuplement sociale de la Côte d'Ivoire montre les ressorts de la configuration sociodémographique actuelle du pays. Vu l'importance des migrations internes et externes, la société ivoirienne se présente comme un complexe démographique qui met en scène plusieurs communautés ethniques et religieuses.

Le débat politique qui s'engage sur la définition de l'identité nationale ivoirienne se nourrit aussi de ce complexe démographique. En effet, « si la question de l'immigration n'est pas nouvelle en Côte d'Ivoire, son instrumentalisation politique est récente » (Dembélé 2002:124). Elle n'a jamais cessé d'alimenter le débat public.

Des flux migratoires à la mise en place de la diversité sociale

La question des migrations étrangères, qui constitue l'une des sources de conflictualité en Côte d'Ivoire, est liée à la politique coloniale d'ouverture sur l'extérieure développée dans le cadre de la mise en valeur économique de la colonie. En effet, fort de ses prédispositions naturelles, la Côte d'Ivoire a occupé une place privilégiée dans l'approvisionnement de la métropole en matières premières agricoles et industrielles. Outre le café et le cacao, la colonie regorgeait des essences forestières telles que le Sipo et le Samba. Aussi la population ivoirienne estimée à 1 532 000 habitants en 1921 et 1 931 000 en 1936 (Dureau, cité par le PNUD 1999) ne pouvait-elle pas fournir la main d'œuvre qu'exigeaient les activités économiques de la colonie. L'immigration en Côte d'Ivoire était donc devenue une nécessité. Elle sera le fruit d'un acte délibéré de l'Administration coloniale. Entre 1933 et 1959, 683 000 voltaïques furent conduits en Côte d'Ivoire dont près de 420 000 personnes entre 1933 et 1946⁷. Une bonne partie de ces populations furent installées dans la région de Bouaflé.

C'est à cette époque qu'ont été créés des villages de cultures tels que Koudougou, Grango, Koupéla, Tenkodogo pour les Burkinabés en vue d'une part, de peupler les zones vides et, d'autre part, de leur donner un environnement sociologique plus adapté.

Toutefois, si sous la colonisation, les mobiles des migrations furent essentiellement économiques, après les indépendances, cette migration de travail marquée désormais par une politique migratoire ultra-libérale, s'est amplifiée en raison de l'euphorie économique des années 70-80 (Akindès 2004b:27). De plus de trois millions en 1988, la population étrangère atteint le quart « fatidique » des quatre millions, dix ans plus tard soit 26,03 pour cent de la population totale estimée à 15 366 672 selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat en Côte d'Ivoire (RGPH-CI) de 1998.

Contexte sociopolitique⁸

Depuis qu'elle a accédé à l'indépendance en 1960, la Côte d'Ivoire a joui d'une stabilité politique et d'une prospérité socio-économique, sous la direction de son premier Président, Félix Houphouët-Boigny Le pays a attiré de ce fait d'importants contingents de travailleurs étrangers, principalement des pays voisins, ainsi que des investisseurs. Après la mort du Président

Houphouët-Boigny le 7 décembre 1993, la Côte d'Ivoire connaît une succession difficile. Elle est depuis, plongée dans une lutte interminable pour le pouvoir, qui a dégénéré en une grave instabilité politique, et abouti en 1999 à un coup d'État, et à une rébellion armée en septembre 2002.

Occupée depuis 1960 par le PDCI, parti au pouvoir, l'espace politique s'est ouvert en 1990 avec l'avènement du multipartisme en Côte d'Ivoire et la création du FPI par Laurent Gbagbo. Ainsi, opposé pour la première fois à un candidat (Laurent Gbagbo), Félix Houphouët-Boigny est réélu le 28 octobre 1990, avec 82 pour cent des voix. Mais celui-ci décède le 7 décembre 1993.

L'après Houphouët-Boigny

Après la disparition de la scène nationale de Félix Houphouët-Boigny, la lutte pour le pouvoir est exacerbée par les controverses suscitées autour des lois sur la nationalité et les conditions d'éligibilité aux élections, en particulier aux élections présidentielles.

Au lendemain de la mort de Houphouët Boigny, Henri Konan Bédié, alors Président de l'Assemblée Nationale, est investi à la magistrature suprême suivant les prescriptions de l'article 11 de la constitution modifiée en 1990. Alassane Ouattara, également intéressé par le pouvoir, démissionne de son poste de Premier Ministre.

En 1994, émerge le Rassemblement des Républicains (RDR). Le paysage politique alors est constitué autour de trois personnalités : Henri Konan Bédié (Président de la République, PDCI), Laurent Gbagbo (FPI) et Alassane Dramane Ouattara (RDR).

Cette lutte pour le pouvoir, conduit Henri Konan Bédié à ouvrir le débat sur la nationalité et les conditions d'éligibilité aux élections, en particulier aux élections présidentielles. Le concept de l'ivoirité voit le jour, un nouveau code électoral est adopté le 08 décembre 1994. En 1995, Bédié est élu Président de la République de Côte d'Ivoire, mais il est « chassé » du pouvoir le 24 décembre 1999 à la suite d'un Coup d'Etat militaire. Le Général Gueï Robert, chargé d'assurer la transition militaire et d'organiser les élections générales à la fin de l'année 2000, remet au jour le débat sur la nationalité.

Le 24 juillet 2000, la nouvelle constitution adoptée par référendum dispose que le candidat à l'élection présidentielle « doit être ivoirien de père et de mère eux-mêmes ivoiriens et qu'il ne doit pas s'être prévalu d'une

autre nationalité », ce qui élimine le candidat du RDR, notamment Alassane Ouattara dont le père serait d'origine burkinabé. Après des élections tumultueuses, Gbagbo est investi le 26 octobre 2000 Président de la République de Côte d'Ivoire. Au titre des actions de son programme de Gouvernement, figure la politique d'identification visant à résoudre la question identitaire.

Mais cette politique d'identification fondée sur l'idée d'autochtonie devient très tôt, source de nouvelles controverses tant au niveau de la société, que de la classe politique⁹. Celle-ci est suspendue dans son application par l'avènement d'une crise militaro-politique en Côte d'Ivoire.

L'ivoirité

Considéré comme le nœud de la crise identitaire en Côte d'Ivoire, le terme d'ivoirité est né bien plus tôt. En effet, il apparaît pour la première fois en 1974 sous la plume du journaliste Pierre Niava dans un article (*Fraternité Matin* 1974) intitulé « De la griotique à l'ivoirité », évoquant la pensée du penseur, artiste et écrivain ivoirien. Selon Niangoranh Porquet, l'ivoirité n'est nullement un concept xénophobe, mais fait au contraire partie d'un mouvement de libération intellectuelle que l'on pourrait mettre en parallèle avec mouvement de la Négritude de Léopold Sedar Senghor : si l'indépendance de nombreux Etats africains, au sortir de la période coloniale dans les années soixante, était acquise d'un point de vue politique. Elle devait maintenant s'accomplir d'un point de vue également artistique, culturel, philosophique, intellectuel, etc. De ce fait, « L'ivoirité est un concept multiforme englobant la dynamique socio-économique, le triomphe multiculturel dont le tenant artistique est la Griotique, la pensée de l'homme ivoirien dans toute sa profondeur » (Thiémélé 2003:83). L'ivoirité est ainsi synonyme d'affirmation de sa propre identité compte la multiplicité des différents caractères qui fondent cette identité ivoirienne. Ce terme, selon son auteur, prenant en compte toute la diversité constituant la richesse de la société ivoirienne, y compris les apports de cultures très diverses. C'est « l'Ivorian way of life », à l'instar « l'Américain way of life », la manière de vivre ivoirienne¹⁰.

Ainsi, concept prétendument culturel, la notion d'ivoirité glisse très vite sur le terrain politique avec le Président Henri Konan Bédié. Le Président Bédié, en tant qu'homme politique et dans le cadre de son programme de gouvernement pour l'élection présidentielle de 1995, en employant ce terme,

l'a fait glisser du culturel au politique sans toutefois y apporter de véritables modifications définitionnelles. La mauvaise fortune du terme tiendrait donc, en grande part, au contexte politique particulier dans lequel il a été propulsé par le Président Bédié, contexte caractérisé par un renforcement des contrôles sur la nationalité dans le cadre des élections de 1995, et par les doutes émis par les autorités politiques et juridiques sur la nationalité et l'éligibilité d'Alassane D. Ouattara, Président du RDR.

L'utilisation de ce mot a-t-elle, semble-t-il, joué un rôle dans le processus de détérioration des relations interethniques et communautaires en Côte d'Ivoire. De ce fait, les actions politiques et les réformes juridiques entreprises par le Président H. K. Bédié ont été délégitimées, entachées de suspicion. Car son action ne s'inscrivait plus dans le champ culturel ou scientifique qui est celui de Ramsès L. Boa Thiémélé.

Situation de crise

Depuis septembre 2002, une guerre civile oppose en Côte d'Ivoire les Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) du Président Laurent Gbagbo qui contrôlent le sud du pays et la rébellion des Forces Nouvelles (FN) qui contrôlent le nord et le centre.

Un processus de paix était entamé depuis les accords de Linas Marcoussis en janvier 2003, ceux d'Accra III en juillet 2004, de Pretoria I et de Pretoria II, signé par les deux parties, qui prévoyait en outre un partage du pouvoir et une réforme du code de la nationalité (Guillaume Soro 2005:16). L'espace politique ivoirien présente désormais une nouvelle configuration. D'un côté, les « Forces Nouvelles » et les partis qui, depuis les accords de Marcoussis, réclament leur application et d'un autre côté le camp présidentiel et ceux qui rejettent l'application de ces accords.

Ce contexte de ni paix ni guerre conduit à l'adoption d'une autre résolution : la résolution 1633 dont l'application devrait conduire à l'organisation d'élections justes et transparentes. Le 5 juillet 2006, à l'issue d'une rencontre des leaders politiques à Yamoussoukro, les processus d'identification de la population et de désarmement sont lancés. Toutefois le processus d'identification connaît dans son application des perturbations violentes et un blocage qui conduira à la signature de nouveaux accords, les accords de Ouagadougou, le 04 Mars 2007.

L'identification en Côte d'Ivoire

La politique d'identification des populations vivant en Côte d'Ivoire démarre véritablement en 1990, avec l'institution de la « Carte Nationale d'Identité sécuritaire » ou « infalsifiable », pour les Ivoiriens (loi instituant les CNI date de 1962) et de la carte de séjour pour les étrangers (loi n°90-437 du 29 Mai 1990 – *Le Citoyen d'aujourd'hui* 2002:3). L'objectif des gouvernants de cette époque était de maîtriser le flux migratoire et de juguler l'insécurité, en procédant à une meilleure identification des personnes vivant en Côte d'Ivoire. La population est estimée, à cette époque, à 12 millions. « En l'absence de statistiques officielles fiables, les spéculations sur le pourcentage des étrangers variaient de 30 pour cent à 40 pour cent » (*Le Citoyen d'aujourd'hui* 2002:3). Pour l'attribution des cartes de séjour, ces derniers ont été divisés en deux groupes : les originaires de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les étrangers hors CEDEAO. En 1994, près d'un an après l'arrivée d'Henri Konan Bedié au pouvoir, le gouvernement du Premier Ministre Daniel Kablan Duncan décide de poursuivre cette politique d'identification. De plus, il introduit un nouveau document d'identification (l'attestation administrative d'identité) pour permettre aux Ivoiriens qui ne sont pas en possession de leurs pièces d'identité de prendre part aux élections de 1995 (Fraternité-matin 1994).

Par ailleurs, le Gouvernement décide en 1998 d'initier une loi relative « à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire », qui vient renforcer les dispositions du présent texte.

Ce projet devait prendre fin en 1999, et avait aussi pour fondement la lutte contre la fraude sur la carte d'identité ivoirienne¹¹. Ce souci permanent de fiabiliser les pièces d'identité ivoiriennes sera également au centre de la politique d'identification du régime de Laurent Gbagbo et du Gouvernement conduit par le Président du FPI Pascal Affi N'Guessan. Le 3 janvier 2002, une nouvelle loi relative à « l'identification des personnes et au séjour des étrangers » est votée (*Le citoyen d'aujourd'hui* 2002:2-3), mais suspendue dans son application par la crise actuelle.

De ce qui précède, il ressort que la question de l'identification en Côte d'Ivoire n'est pas nouvelle. Toutefois, la dernière en date a la particularité d'intervenir dans un contexte de crise et a pour but de conduire à des élections libres et transparentes. En effet, maintes fois soulevée au cours des différentes

négociations, la question de l'identification a été prise en compte dans les accords signés, puis reprise par la résolution 1633. Ainsi, elle a pour fondement la loi n°2002-03 janvier 2002 relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire (qui a abrogé la loi n°98-448 du 4 août 1998) et les différents accords intervenus entre les acteurs politiques, notamment le point 2 du Programme du Gouvernement de réconciliation nationale issu des Accords de Marcoussis.

L'identification est en fait

- l'action qui consiste à individualiser une personne, la distinguer des autres au moyen d'un acte de l'état civil : extrait de naissance ou jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance. Elle a pour objectif de:
- déterminer avec précision le lien juridique unissant chacun des habitants de la Côte d'Ivoire à ce pays ;
- reconnaître à celles ou ceux qui ont le statut de national ivoirien les droits rattachés à cette qualité.
- permettre d'établir la liste de celles et ceux qui, par leurs suffrages, doteront la Côte d'Ivoire de nouvelles institutions (Président de la République, député, Conseils généraux et Gouverneurs de districts, Maires, Conseillers Municipaux)¹².

Contexte socio-économique

Après avoir connu deux décennies glorieuses (1960-1980) qualifiées de « miracle ivoirien », l'économie ivoirienne rentre dans une phase de crise socialement lourde de conséquences. La dépendance de la croissance de l'extérieur et la gestion des fruits de la croissance en sont les racines.

A partir de 1960, la Côte d'Ivoire indépendante opte pour le développement économique soutenu par l'exportation des matières premières agricoles, surtout le café et le cacao. Les cours élevés de ces produits sur les marchés internationaux permettent à l'État de financer des projets de modernisation. La croissance de la production a nécessité la migration des populations originaires du Centre et du Nord de la Côte d'Ivoire, des migrants étrangers, particulièrement les Burkinabés et les Maliens attirés par la croissance, vers les régions forestières du Sud. Cette colonie agraire a été fortement encouragée par une politique volontariste du régime d'Houphouët-Boigny. Pour l'occupation de la terre, il y a un

compromis entre les autochtones et les allogènes. L'intégration des différents groupes se fait sur la base du droit foncier traditionnel: le droit d'usage et non le droit de propriété¹³.

Ce système a montré son efficacité jusque dans les années 1980. Les planteurs ivoiriens et les immigrants ont participé activement à la croissance de la production et à la prospérité du pays. Entre 1974 et 1978, les prix des matières premières étaient élevés.

La production croît, si bien que la Côte d'Ivoire se positionne à la première place de la production mondiale du cacao. Les paysans bénéficient de la redistribution de la rente (Dubresson 1989). Les capitaux affluent vers la Côte d'Ivoire. L'endettement est à la mesure de la prospérité.

Selon la Banque Mondiale, le taux de croissance du PIB est de 7 pour cent au cours de la période 1960 et 1980 (World Bank 1994). On a parlé alors de « modèle ivoirien de développement », puis du « miracle ivoirien ».

Or, cette prospérité repose sur des produits dont les prix sont fixés ailleurs, sur le marché international de la spéculation. Les prix du cacao et du café chutent à partir de 1979, suite au boom pétrolier de 1973-1978 (Cogneau et Mesplé-Somps 2003:88). Cette détérioration des termes de l'échange va porter un coup de frein à l'essor économique du pays. Elle amenuise la capacité régulatrice de l'État. Au début des années 1980, face aux chutes des cours du café et du cacao, l'économie du pays entre dans une phase de récession. Les ressources financières de l'État tarissent. Or, le pays est endetté et doit honorer sa dette. Les institutions financières internationales arrêtent alors de prêter à la Côte d'Ivoire.

Face à la dégradation de la situation financière de l'État et au nécessaire remboursement de sa dette, le pays est contraint de se soumettre aux programmes d'ajustement structurel du FMI et de la Banque mondiale. Ces mesures vont conduire à la dévaluation du FCFA. Les réformes libérales de stabilisation financières appliquées depuis 1980 jusqu'à 1990 n'ont pas induit de résultats efficaces. La dévaluation de la monnaie FCFA de 50 pour cent a contribué à pressurer davantage l'économie nationale (Jarret et Mathieu). Cette crise économique ivoirienne a des répercussions sur les populations, aussi bien en ville que dans les campagnes.

La consommation moyenne par habitant diminue presque de moitié au cours de la période 1985 et 1993. La baisse des revenus fait tripler l'indice de la pauvreté monétaire qui passerait de 10 à 31,3 pour cent. En 1985, la

moitié des pauvres se trouvaient principalement dans les régions de savane. Mais avec la chute des prix du café et cacao, la pauvreté gagne les régions forestières.

La courte croissance due à la dévaluation n'a pas eu d'effet positif sur la population car, « l'augmentation tous azimuts des prix post-dévaluation sur les marchés locaux a contribué à dégrader les conditions de vie des ménages » (Akindès 2000:129). Les liens habituels de solidarité se disloquent et les pressions communautaires ne trouvent plus de satisfaction. La persistance du ralentissement économique ravive les tensions sociales.

À cela, s'ajoutent les tensions foncières. Le processus de développement rural impulsé par l'État au cours des années 1970-1980 a un effet de retournement dans les rapports socio-spatiaux qui ont permis la croissance économique et l'intégration des communautés allogènes dans l'espace territorial (Dembélé 2002:123-171).

La promotion de la colonisation agraire des populations du Centre, du Nord et les étrangers vers les régions forestières du Sud-ouest et du Centre-ouest, tend à décliner le droit foncier traditionnel devant l'impératif de l'unité nationale et à ouvrir l'espace territorial à « tous ceux qui veulent produire et accomplir les objectifs étatiques de croissance » (Dembélé 2002:123-171). Le fondement de cette politique est le slogan lancé par le Président Houphouët-Boigny dans les années 1970 : « la terre appartient à celui qui la met en valeur ». Par ce slogan enchâssé dans l'idéologie libérale, l'État affirme ainsi que la terre lui appartient et qu'il la met à la disposition de tous ceux qui veulent la mettre en valeur en dépit du droit foncier autochtone. Sur cette base, les migrants Baoulé et Burkinabés qui n'ont pas le droit de propriété foncière deviennent des propriétaires terriens dans les régions qui les ont accueillis (Dembélé 2002:149).

Si l'intervention de l'État dans la régulation de l'économie de plantation, à travers le plan quinquennal et les programmes d'aménagement territorial à fonctionné, elle a par ailleurs engendré un effet de « surcharge » ou de saturation des terres cultivables disponibles. On a estimé à 16 millions d'hectares de forêt en 1960 dans le Sud du pays. Aujourd'hui, il en reste à peine 2 millions.

La capacité d'accueil des territoires dans les régions du Sud-ouest et du Centre-ouest est réduite à cause du mouvement démographique. L'unité socio-spatiale formée sur la base du droit traditionnel éclate. Des conflits

marquent les rapports entre autochtones et allogènes quand ces derniers revendiquent le droit de propriété foncière conformément à l'idéologie de la « terre appartient à celui qui la met en valeur » (Dembélé 2002:149). La pression démographique conjuguée avec la disparition de la forêt réduit les possibilités d'accueil et concourent à la montée de conflits fonciers dans les campagnes. Il faut cependant remarquer que la plupart des conflits qui se déroulent entre les groupes ethniques ivoiriens, sont « principalement des conflits de générations, entre les anciens et les cadets. L'inquiétude éprouvée par les autochtones de perdre leur terre est accentuée par le retour à la terre des jeunes » (Galy 2004).

En effet la déforestation rapide ainsi que la pauvreté ont amené les jeunes à fuir massivement les villages vers les villes. Mais devant l'épuisement du modèle urbain, outre la prolifération activités informelles, beaucoup de jeunes désenchantés préfèrent retourner à la terre. Ce retour est activement encouragé par le Gouvernement dans les années 1980. Mais le retour ne se fait pas sans provoquer de tensions foncières.

En somme, la participation active des migrants dans le rayonnement économique de notre pays est ancrée dans la conscience collective des voisins de la Côte d'Ivoire comme l'attestent ces propos :

(...) Plus de choses nous unissent que ne nous séparent. Nous avons bâti là-bas et ici ensemble, ici et là-bas ensemble. Nous avons connu l'enfer ensemble (...) Nos peuples n'ont d'autre choix que de bâtir le présent et l'avenir, sur des fondements communs, sur des fondements inaltérables qui ont su résister à la platine du temps et l'usure de l'histoire (Konaré cité par Koné 2004:37).

Autrement dit, il semble se développer dans l'imagerie populaire de ces ressortissants de pays limitrophes, un sentiment « d'être chez soi » fondé sur leur contribution sans conteste à l'essor économique ivoirien. Ce sentiment d'inclusion de nombreux auxiliaires africains non nationaux se heurte de plus en plus à celui développé par une frange de la population ivoirienne qui, face à la crise économique et pour des enjeux politiques, développe des théories hostiles à la présence étrangère. Le processus d'identification intervenant dans un contexte de crise, à travers sa phase préliminaire, celle des audiences foraines, semble l'occasion pour la classe politique ivoirienne, à travers des discours politiques de définir véritablement l'identité nationale en Côte d'Ivoire.